



2023/553

Commune de Paray-le-Monial

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA SÉANCE :

18/12/2023

DATE DE LA CONVOCATION :

11/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26

2. URBANISME

2.1 Documents d'urbanisme

N°2023-108

OBJET :PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS
HISTORIQUES

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel et de Congrès, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Le Maire,

Étaient présents :M. Jean-Marc NESME, **Maire,**M. André ACCARY, Mme Annie BOISSARD, M. Michel TRAVELY, Mme Catherine CLERGUÉ M. Gilles PERRETTE, Mme Myriam PEJOUX, **Adjointes,**M. Jean-Loup COMBIER, M. Jean-Jacques MARTIN, M. Bernard Jean-Claude MAILLET, M. Bernard PLET, Mme Rosettina BRIDGE, M. Laurent DECALF, Mme Fabienne MARGIELA, M. Yves LABAUNE, Mme Anne-Thérèse BLANCHARD, Mme Edwige PAPILLON, M. Émeric POISEAU, M. Dominique SARAIVA MONTAGNE, M. Jean ETAIX, Mme Aurélie MANTOUÉ, Mme Florence BOSON, **Conseillers municipaux,****Étaient absents excusés et représentés :**

Mme Béatrice LECONTE donne pouvoir à Mme Anne-Thérèse BLANCHARD

Monsieur Jean-Yves BOUILLOT donne pouvoir à M. Jean-Marc NESME

Mme Céline BIJON donne pouvoir à M. Michel TRAVELY

Mme Viviane GANDRÉ donne pouvoir à M. Yves LABAUNE

Étaient absents excusés :

M. Jean-Baptiste LEFORT

M. Arnaud LABAUNE,

Était absente :

Mme Chantal LÉVITE

Monsieur Émeric POISEAU est nommé secrétaire.

Monsieur Gilles PERRETTE, rapporteur, explique que la commune de Paray-le-Monial dispose de sept monuments classés Monuments Historiques :

- Église Notre Dame (Basilique du Sacré-Cœur)
- Ensemble des bâtiments abbaciaux de l'ancien Prieuré (Cloître)
- Maison du XVI^e siècle dite Maison Jaillet
- Ancienne église Saint-Nicolas (Tour Saint-Nicolas)
- Chapelle Saint-Claude la Colombière

- Tourelle d'angle
- Musée municipal du Hiéron

L'actuel périmètre de protection des monuments fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteurs anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône-et-Loire souhaite redéfinir le périmètre de protection du Monument Historique, comme le prévoit l'article L621-31 du code du patrimoine. L'Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification du périmètre de protection. Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour la mise en valeur du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection Monument Historique. Le périmètre délimité des abords a pour enjeu de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

Il sera proposé d'approuver le nouveau Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel que proposé par l'UDAP de Saône-et-Loire.

Vu le classement au titre des monuments historiques de

- Église Notre Dame (Basilique du Sacré-Cœur)
- Ensemble des bâtiments abbaciaux de l'ancien Prieuré (Cloître)
- Maison du XVI^e siècle dite Maison Jaillet
- Ancienne église Saint-Nicolas (Tour Saint-Nicolas)
- Chapelle Saint-Claude la Colombière
- Tourelle d'angle
- Musée municipal du Hiéron

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le Conseil municipal,

Monsieur Gilles PERRETTE, Rapporteur, entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ **ÉMET** un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de

- Église Notre Dame (Basilique du Sacré-Cœur)
- Ensemble des bâtiments abbaciaux de l'ancien Prieuré (Cloître)
- Maison du XVI^e siècle dite Maison Jaillet
- Ancienne église Saint-Nicolas (Tour Saint-Nicolas)
- Chapelle Saint-Claude la Colombière
- Tourelle d'angle

— Musée municipal du Hiéron,

Monuments historiques de Paray-le-Monial, qui sera soumis à enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État..

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/12/2023
et publié, affiché ou notifié le 20/12/2023
Le Maire,

Pour extrait conforme
LE MAIRE,



jm nesme

Jean-Marc NESME



jm nesme

2023 1362

